

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3371-2022

Relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3371-2022, relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023.

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 20 décembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe